



# RAPPORT 2018 SUR LA GESTION DE LA DETTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

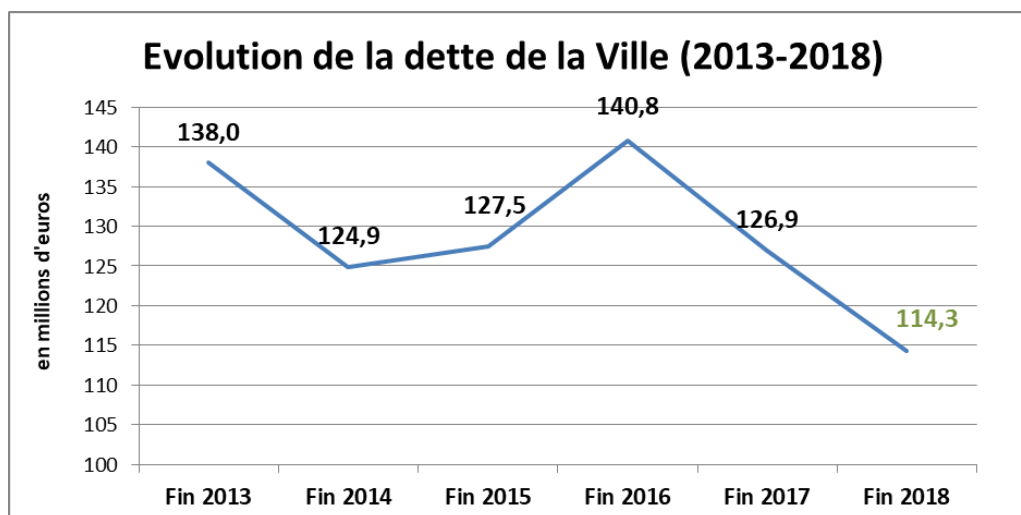
VILLE DE COLOMBES

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Une dette diversifiée pour parer au risque de liquidité et faire jouer la concurrence bancaire.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Une dette désormais totalement sécurisée .....</b>	<b>5</b>
2.1. Depuis 2018, 100 % des contrats de la ville obtiennent la meilleure note sur la Charte Gissler .....	5
2.2. La part de contrats à taux fixe est stable à 65 % de l'encours de la ville .....	6
2.3. Un profil d'amortissement sain.....	8
<b>3. Des frais financiers en baisse pour la quatrième année consécutive.....</b>	<b>8</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>10</b>

## Introduction

Depuis 2014, la Ville mène une politique prudente et efficace de gestion de sa dette, qui lui a à la fois permis de procéder à un désendettement important sur la période, et de significativement diminuer le niveau de ses frais financiers. En 2018, la Ville a diminué son endettement pour la seconde année consécutive, de 12,6 millions d'euros (après 13,9 millions d'euros en 2017). L'encours total au 31 décembre 2018 était de 114,3 millions d'euros, soit le niveau le plus bas atteint depuis 2011. La Ville continue par ailleurs de présenter une dette par habitant significativement inférieure aux niveaux observés dans les villes de taille comparable<sup>1</sup> (1 330 euros pour la Ville de Colombes, contre 1 447 euros pour les communes de sa catégorie, soit près de 10% d'écart).



En 2018, comme en 2017, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé, ce malgré le niveau d'investissement record atteint (voir rapport relatif au compte administratif pour 2018) – de 50,3 millions d'euros au total<sup>2</sup> –, dont l'intégralité du financement a été réalisé via l'autofinancement de la Ville. Dans le cadre du remboursement normal de ses emprunts, elle a donc pu diminuer son stock de dette en passant de 126,9 millions d'euros fin 2017, à 114,3 millions d'euros fin 2018.

Cette phase de désendettement rapide succède à une période (2014-2016) durant laquelle la Ville, soucieuse de minimiser le coût de sa dette dans un environnement proposant depuis plusieurs années des taux bas sur le marché bancaire, a procédé à de nombreuses actions visant à sécuriser son encours, au travers d'un certain nombre de renégociations de ses contrats, pour les remplacer par de nouveaux contrats à des taux le plus souvent 3 à 4 fois inférieurs. La Ville a par ailleurs systématiquement choisi l'option du taux fixe pour ses nouveaux emprunts<sup>3</sup>, toujours en vue de profiter des conditions actuelles offertes sur le marché de la dette locale. Cette stratégie a conduit à une diminution continue du montant des frais financiers supportés par la Ville, leur niveau étant passé de plus de 3% du total des dépenses de fonctionnement en 2013, à 1,8% en 2018.

Cette stratégie sera poursuivie en 2019, exercice durant lequel la Ville devrait – en fonction du taux de réalisation de ses dépenses d'investissement – de nouveau être amenée à solliciter les banques en vue

<sup>1</sup> Communes de 50 000 à 100 000 habitants ; données de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

<sup>2</sup> Total des dépenses d'investissements, hors remboursement du capital de la dette.

<sup>3</sup> Certains emprunts ont été souscrits à taux variables puis « swappés » à taux fixe. Dans la plupart des cas, la Ville a signé avec la banque un contrat pour échanger son taux variable contre un taux fixe et ainsi sécuriser les montants des intérêts financiers payés sur son contrat de dette. Un contrat de swap est un contrat dérivé d'échange de taux.

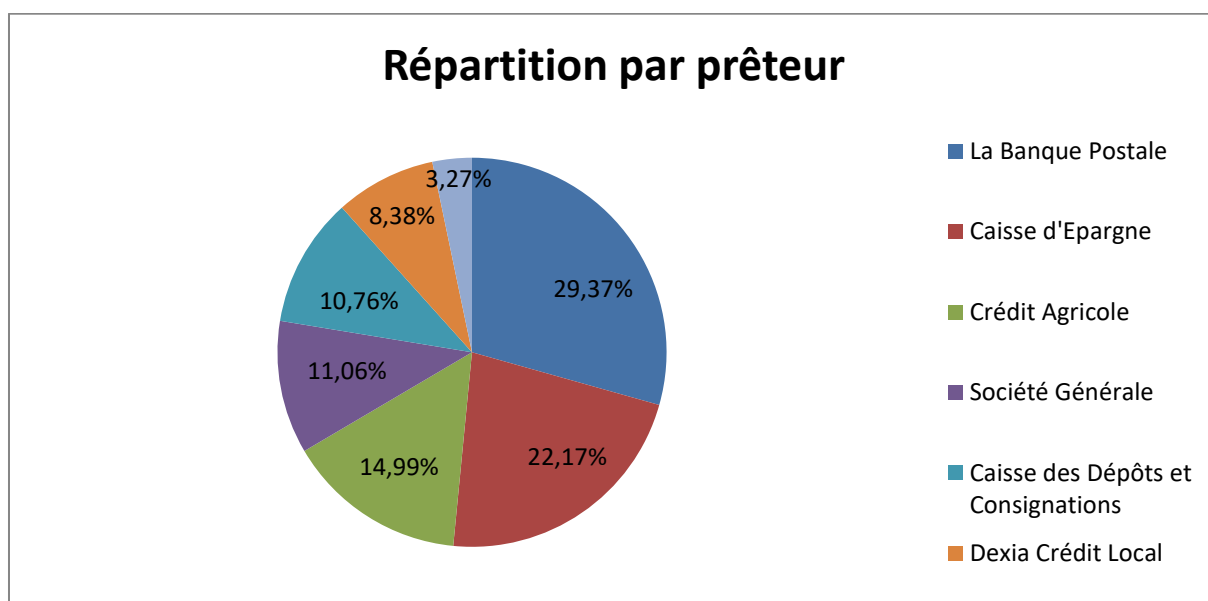
de lever de la dette nouvelle. La capacité de désendettement de la Ville devrait quoi qu'il en soit rester à des niveaux bas à l'horizon 2020, a fortiori après les deux années de désendettement significatif observé en 2017-2018.

\*

\* \*

## 1. Une dette diversifiée pour parer au risque de liquidité et faire jouer la concurrence bancaire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Colombes cherche à se financer aux meilleures conditions, tout en diversifiant le panel de ses prêteurs pour limiter les risques de se retrouver à court de financement en cas de nouvelle crise de liquidité. Cette diversification permet également de faire jouer au mieux la concurrence existante entre les différents organismes bancaires. La Banque Postale (LBP), par ailleurs premier prêteur du marché aux collectivités locales, continue de représenter près d'un tiers de l'encours de la Ville (soit 33,6 millions d'euros à fin 2018).



Prêteur	Encours de dette au 31/12/2018	%
LBP (La Banque Postale)	33 564 872	29,4%
Caisse d'Epargne	25 333 333	22,2%
Crédit Agricole	17 126 379	15,0%
Société Générale	12 638 896	11,1%
CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)	12 296 489	10,8%
Dexia Crédit Local	9 571 201	8,4%
Crédit Coopératif	1 672 472	1,5%
Crédit Foncier de France	1 333 334	1,2%
SFIL (Société de Financement Local)	368 699	0,3%
Caisse d'Alloc. Familiales	156 700	0,1%

Département des Hauts-de-Seine	33 844	0,03%
<b>Total de l'encours de dette de la Ville</b>	<b>114 273 154</b>	<b>100,00%</b>

## 2. Une dette désormais totalement sécurisée

### 2.1. Depuis 2018, 100 % des contrats de la ville obtiennent la meilleure note sur la Charte Gissler

Après la crise financière de 2008, une charte de bonne conduite a été établie à la demande du Gouvernement entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales. Cette charte appelée « charte Gissler » permet de classer les produits bancaires par type de risque en triant les prêts selon une matrice à double entrée :

- les chiffres 1 à 5 traduisent la complexité de l'indice utilisé (1 étant le plus sûr et 5 le plus complexe) ;
- les lettres A à E traduisent le degré de complexité et de risque de la formule utilisée pour le calcul des intérêts (A étant la formule la plus sûre et E la plus complexe).

Depuis 2014, la Ville a procédé à un travail de sécurisation de son encours de dette, s'attachant notamment à essayer de sortir au meilleur coût de contrats disposant de formules complexes de calcul. Si la Ville ne disposait d'aucun prêt structuré dans son encours en 2014, deux contrats de swaps de taux avaient des formules dites structurées, desquels la Ville est désormais sortie :

- **En 2015**, la Ville a choisi de sortir de manière anticipée d'un swap à formule complexe souscrit en 2011. Ce swap reposait sur l'évolution de l'index CMS<sup>4</sup> euros à 10 ans, index ayant fortement varié au cours des dernières années du fait des évolutions des prix offerts par les banques sur le marché pour des contrats de swap. Une nouvelle crise financière et/ou une crise de liquidité auraient donc potentiellement conduit ce taux de swap à très fortement augmenter. Pour sécuriser sa dette, la Ville avait donc décidé de sortir par anticipation de ce contrat et de le repasser à taux fixe.
- **En 2018**, la Ville a choisi de sortir de manière anticipée d'un swap passé avec Natixis en 2006 (et qui aurait dû courir jusqu'en 2025). Ce contrat était considéré comme non sécurisé du fait de sa formule complexe de taux. La Ville échangeait ainsi un taux calculé sur la base du Livret A contre un taux de 2,28% si le taux des swaps passés sur Euribor 12<sup>5</sup> mois était inférieur à 5,25%, et un taux égal au taux des swaps passés sur l'Euribor 12 mois si cet index était supérieur à 5,25%. Or, face à la hausse progressive de l'inflation et à la reprise de la croissance, les marchés s'attendent à ce que la BCE relève ses taux directeurs à plus ou moins long terme. D'ici 2025, il aurait donc été probable que le taux du contrat de swap payé par la Ville remonte plus fortement que celui du Livret A (pour lequel le Gouvernement s'est engagé par décret à figer le taux jusqu'en 2020). Le coût de sortie de ce contrat a consisté en le paiement d'une

<sup>4</sup> Le CMS (*Constant Maturity Swap*) 10 ans en euros, qui correspond au taux moyen des contrats de swaps à amortissement de 10 ans contractés en euros et calculé sur la base d'un échantillon de cotations publié à heure fixe par les grands opérateurs du marché bancaire.

<sup>5</sup> Euribor est l'abréviation d'*Euro Interbank Offered Rate*. Euribor est le taux d'intérêt moyen auquel les banques européennes de premier plan se consentent des prêts en euros (sur 1, 3, 6 ou 12 mois).

soulte de 66 000 euros payée à Natixis. Cette sortie a permis à la Ville de sécuriser sa dette en évitant de devoir faire face à une potentielle future augmentation du taux à payer sur ce contrat, mais également de diminuer les intérêts à payer à court terme (passage d'un taux de 2,28% à un taux indexé sur le Livret A) comme à long terme (en effet, et au vu des hypothèses disponibles à l'heure actuelle, le montant de la soulte de sortie sera amorti sur la durée du contrat si celle-ci est mise au regard de la hausse attendue du taux d'intérêt de ce contrat).

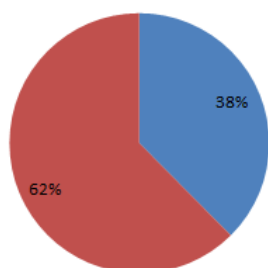
Désormais, et suite à cette dernière opération réalisée en 2018, 100% de la dette de la Ville se classe dans la catégorie 1A de la Charte Gissler (soit la meilleure note possible en termes de sécurisation), contre 85% en 2014.

Note obtenue dans la Charte Gissler	Au 31/12/2014	Au 31/12/2018	Capital restant dû au 31/12/2018
1A	85,29%	100,00%	114 273 154 €
1B	14,71%	0%	- €
Autres notes	0%	0%	- €
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>114 273 154 €</b>

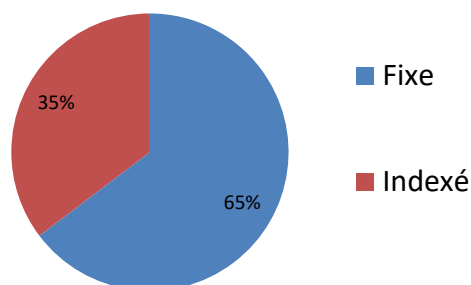
## 2.2. La part de contrats à taux fixe est stable à 65 % de l'encours de la ville

Alors qu'au début du mandat les 2/3 de la dette étaient à taux variable, ce taux a été inversé en 4 années, avec depuis 2017 environ 2/3 de la dette étant contractée à taux fixe :

Répartition taux fixe/taux variable au 31/12/2014



Répartition taux fixe/taux variable au 31/12/2018



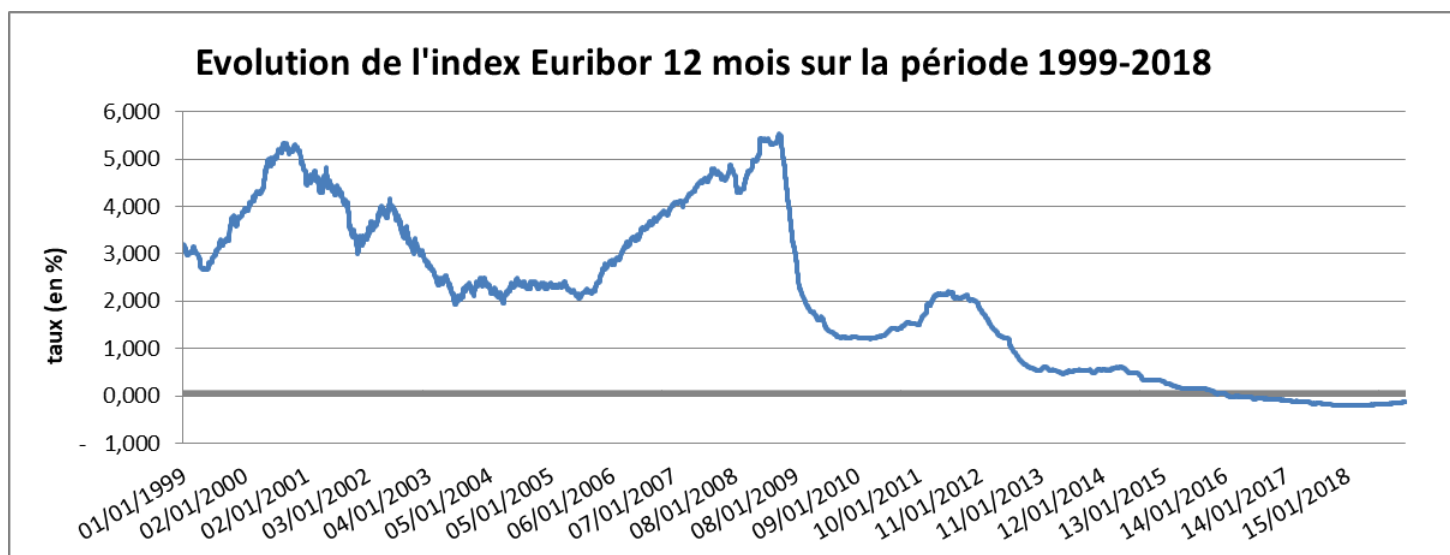
Cette diminution de la part de dette à taux variable au profit d'une dette à taux fixe désormais majoritaire a permis à la Ville d'ancrer dans son encours les conditions de taux d'intérêt exceptionnellement bas observées depuis plusieurs années.

Indice	Capital restant dû 31/12/2014	% au 31/12/2014	Capital restant dû 31/12/2018	% au 31/12/2018
Taux Fixe	46 370 917 €	37.6%	73 919 973 €	64.7%
Euribor 12 mois	777 778 €	0.6%	9 000 000 €	7.9%
Eonia <sup>6</sup>	5 333 333 €	4.3%	3 333 333 €	2.9%

<sup>6</sup> Eonia (Euro OverNight Index Average) est le taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour-le-jour dans la zone euro.

TAG 3 mois <sup>7</sup>	3 012 821 €	2.4%	1 333 333 €	1.2%
Euribor 3 mois	40 204 376 €	32.6%	20 523 358 €	18.0%
Livret Epargne Populaire	1 122 239 €	0.9%	714 152 €	0.6%
Livret A	7 057 951 €	5.7%	5 449 004 €	4.8%
TEC 5 ans <sup>8</sup>	38 718 €	0.0%	0 €	0.0%
TAM <sup>9</sup>	1 949 202 €	1.6%	0 €	0.0%
BTAN <sup>10</sup> à 5 ans	1 135 128 €	0.9%	0 €	0.0%
Autres formules de taux	16 442 572 €	13.3%	0 €	0.0%
<b>Total</b>	<b>124 873 539 €</b>	<b>100%</b>	<b>114 273 154 €</b>	<b>100%</b>

Dans la dette variable actuellement dans l'encours de la Ville, la quasi-totalité (25,8 % sur 35,3% de dette à taux variable) est indexée sur l'Euribor. Au cours des dernières années, la Ville de Colombes a privilégié cet index variable pour son caractère particulièrement sécurisé et stable. Celui-ci n'a en effet connu que peu de remontées brutales et ses augmentations ont généralement correspondu à une hausse concomitante des prix de marchés offerts aux emprunteurs.



Au 31 décembre 2018, cet index était négatif à 3 comme à 12 mois. Toutefois, la Ville n'a pas pour autant été payée par les banques au titres de ces intérêts négatifs (« pour garder leurs fonds ») ; sur la dette long terme – c'est-à-dire celle à laquelle a recours la Ville lorsqu'elle souscrit des emprunts à taux variable, les banques ont sécurisé leurs contrats en y introduisant un plancher dans le calcul des taux (« floor »), qui ne peuvent être négatifs. Sur le marché de la dette à court terme pour les

<sup>7</sup> Le TAG 3 mois est calculé par capitalisation des T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire, qui correspond à la moyenne arithmétique des EONIA publiés au cours d'un mois) des 3 derniers mois écoulés. Il résulte d'un taux de marché régulé par la Banque Centrale Européenne (BCE).

<sup>8</sup> Le TEC 5 ans ou Taux de l'Echéance Constante" à 5 ans est un index qui reflète l'évolution du taux de rendement des emprunts d'Etat de durée de vie de 5 ans.

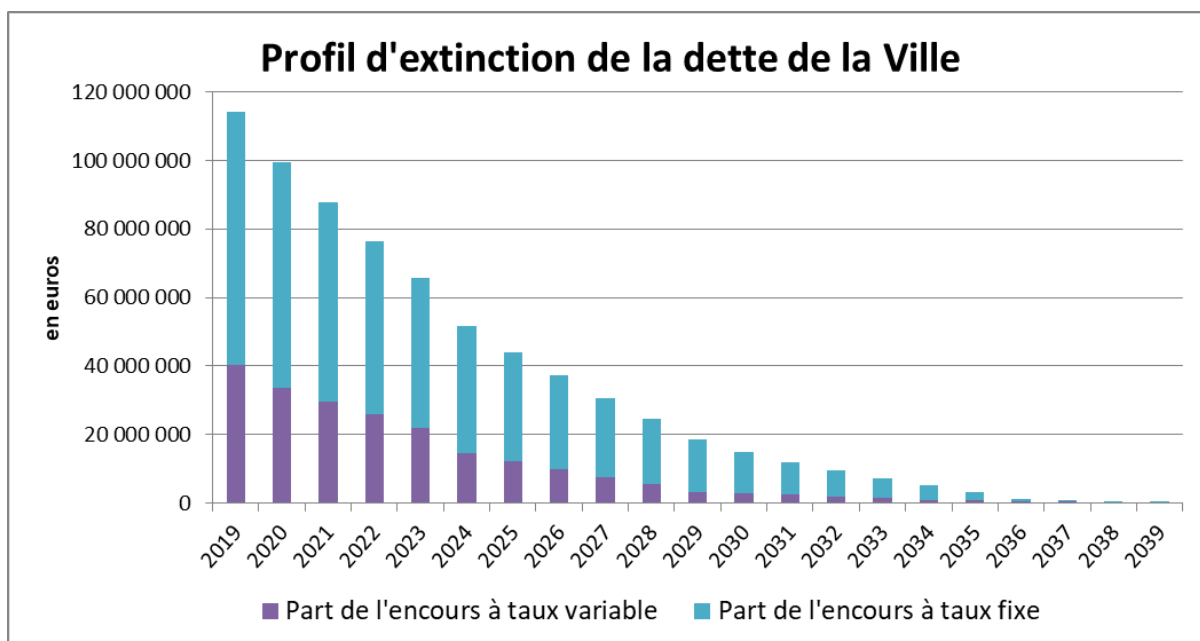
<sup>9</sup> Le taux annuel monétaire ou TAM était un indice de référence du marché monétaire français. Il correspond à un placement mensuel au T4M renouvelé à chaque fin de mois, les intérêts étant capitalisés tous les mois. Le T4M ou taux moyen mensuel était un indice de référence du marché monétaire français. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux journaliers EONIA. Il est calculé par la Fédération bancaire française.

<sup>10</sup> Les BTAN (bons du Trésor à intérêt annuel) sont des valeurs assimilables du Trésor à moyen terme, de maturité initiale de 2 ou 5 ans.

collectivités locales (marché des titres négociables à court terme<sup>11</sup>), les collectivités locales disposant de programmes les autorisant à émettre des titres de dette à court terme (maturité inférieure à un an) continuent de bénéficier de taux d'intérêts négatifs (elles perçoivent des produits financiers lorsqu'elles empruntent).

### 2.3. Un profil d'amortissement sain

Le profil d'extinction de la dette de la Ville (remboursements annuel en capital de l'encours de dette actuel, hors nouveaux emprunts pouvant être sollicités) est régulier, permettant d'éviter tout pic de remboursement de capital dans les prochaines années, et donc tout problème de financement qui pourrait y être associé :



\*

\*

\*

### 3. Des frais financiers en baisse pour la quatrième année consécutive

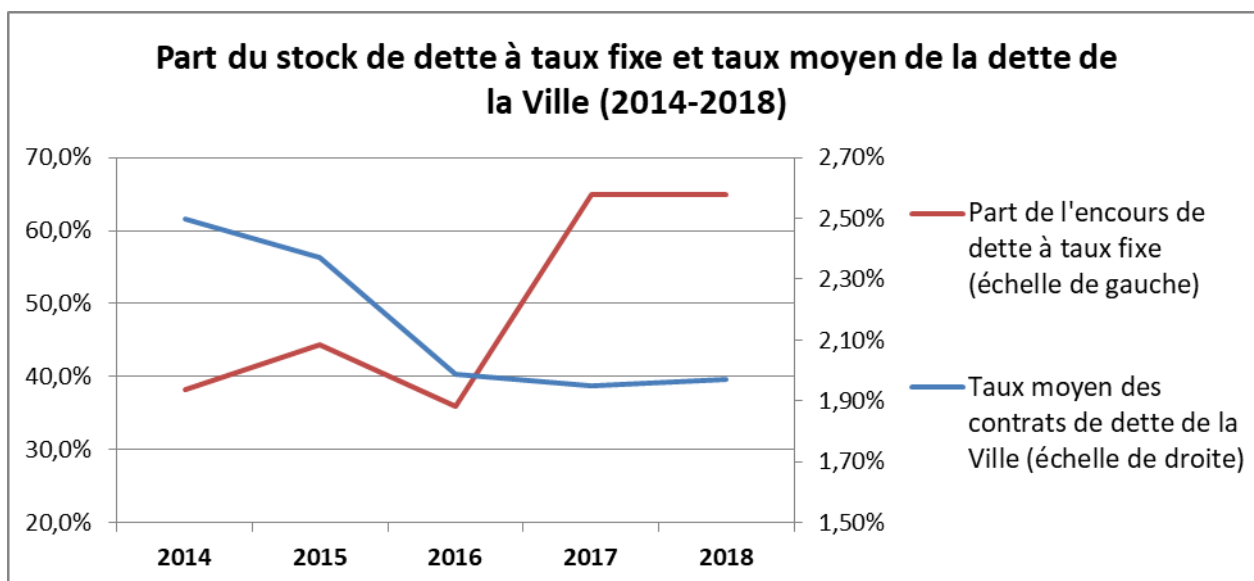
Au cours des dernières années, la Ville a fortement fait chuter ses frais financiers sous l'effet :

- Des renégociations contrats qui ont permis de faire baisser le taux moyen de ses contrats : le taux moyen de la dette de la Ville est désormais stabilisé en-deçà des 2% ; cette stabilité illustre en outre l'absence d'emprunts souscrits en 2017-2018, car tout emprunt durant cette période aurait mécaniquement eu pour effet de continuer à tirer le taux moyen de la dette à la baisse, au regard des faibles taux d'intérêts actuels :

<sup>11</sup> Marché de titres négociables à court terme (NEU-CP), ou ex « billets de trésorerie » : titres de créances émis pouvant être par des collectivités locales, dans le cadre d'un programme d'émission supervisé par la Banque de France, d'une maturité allant de 1 jour à 1 an.

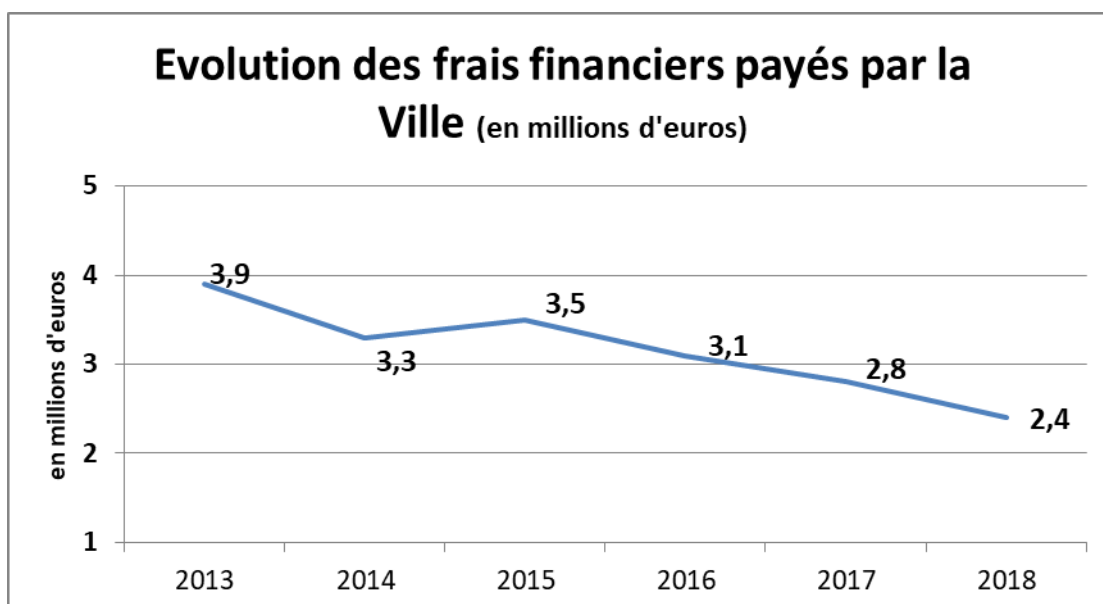


<b>Dettes de la Ville</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Taux moyen des contrats de dette de la Ville	2,50%	2,37%	1,99%	1,95%	1,97%
Nombre de contrats de prêts	51	49	47	45	31 <sup>12</sup>



- Mais également sous l'effet de la baisse des taux d'intérêts payés pour ses contrats à taux variable.

Fin 2018, la Ville paye donc moins cher sa dette qu'en 2013, alors même que celle-ci est plus sécurisée avec une part de taux fixes passée de 38 à 65 % de son encours.



\*

<sup>12</sup> Diminution due au transfert à l'EPT de contrats d'emprunts liés à la compétence assainissement.

## Conclusion

La Ville n'ayant pas contracté de nouveaux emprunts en 2018 (et ce pour le second exercice consécutif après 2017), sa dette est à nouveau en diminution, de 12,6 millions d'euros, pour s'établir à 114,3 millions fin 2018, soit le niveau le plus bas atteint depuis 2011.

La politique de gestion de la dette menée par la municipalité en 2018 en vertu des délégations qui lui ont été octroyées par le conseil municipal a par ailleurs de nouveau permis le financement de ses investissements au meilleur coût, et l'achèvement de la sécurisation de 100% de la dette détenue par la Ville, au travers de la sortie du dernier contrat de swap à risque :

	2014	2015	2016	2017	2018
Capital restant dû	124 873 539 €	127 493 602 €	140 826 147 €	126 907 130 €	<b>114 273 154 €</b>
Nombre de contrats de prêt	51	49	47	45	<b>32<sup>13</sup></b>

La baisse du stock de dette a de nouveau permis de diminuer le ratio de dette par habitant :

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Dette par habitant	1 654 €	1 476 €	1 330 €

Et d'améliorer sa capacité de désendettement grâce à :

- la baisse du stock de dette ;
- les importantes recettes exceptionnelles perçues par la Ville en 2018 dans le cadre de cessions d'actifs.

Ratios	CA 2013	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Capacité de désendettement de la Ville (en année) <sup>14</sup>	4.7	4.2	1.7	1.6

*Nota : la baisse de la capacité de désendettement (principalement due à une hausse de l'épargne brute) observée en 2017-2018 s'explique par la perception d'importantes recettes exceptionnelles sur ces exercices (dont notamment d'importantes cessions de terrains, pour plus de 37 millions d'euros en 2017 et près de 16 millions d'euros en 2018). Hors recettes exceptionnelles, ces ratios sont stabilisés par rapport à 2016.*

<sup>13</sup> La baisse importante du nombre de contrats de prêts détenus par la Ville est principalement due au transfert à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine de 11 contrats de prêts (9 contrats auprès de l'Agence de l'eau, 2 contrats bancaires) détenus par la Ville, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

<sup>14</sup> La capacité de désendettement est définie comme la capacité pour la Ville de rembourser sa dette à un instant déterminé. Elle est calculée par le rapport entre le taux d'épargne brute et le stock de dette au 31 décembre de l'année considérée.

Au vu des éléments présentés, il est proposé au conseil municipal de renouveler la délégation octroyée au Maire, à la Première Adjointe au Maire, et au Maire-adjoint en charge des finances en vue de la gestion de la dette de la Ville<sup>15</sup>.

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale visant à renouveler le conseil municipal.

---

<sup>15</sup> Conformément aux principes posés par la délibération afférente en conformité avec les dispositions de la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.